

Conditions spécifiques

Prix et liste des POPE (Point Opérateur de Présence Entrant) relatifs aux services et prestations fournis par IP Directions

Version applicable au 1 janvier 2018

Table des matières

article 1 - Objet	3
article 2 - Liste des POPE d'IP Directions	3
article 3 - Prix relatifs au trafic téléphonique terminal entrant direct à destination des numéros de communications interpersonnelles d'IP Directions	3
article 4 - Prix relatifs à la livraison des appels vers les SVA de La Société et d'Opérateurs Tiers	4
4.1 Prix d'acheminement au départ des Clients d'IP Directions	4
4.2 Prix de la prestation de livraison des appels vers des numéros SVA en transit dans le réseau d'IP Directions depuis un Opérateur de Boucle Locale Tiers.....	4
4.3 Prix de la prestation de commercialisation des SVA de La Société ou d'Opérateurs Tiers auprès des Clients d'IP Directions	5
article 5 - Autres.....	8
5.1 Prix des prestations sur les numéros mobiles de données en Z=6 de Radiomessagerie Unilatérale (RMU) de E*message	8
article 6 - Détail des factures d'IP Directions.....	9
article 7 - Points de contact	9

article 1 - Objet

Les présentes Conditions Spécifiques (CS) décrivent :

- la liste des POPE (Point Opérateur de Présence Entrant) d'IP Directions mis à disposition d'La Société,
- les prix relatifs aux prestations de service fournies par IP Directions à La Société,
- les points de contact d'IP Directions (pour la numérotation, pour la déontologie sur service SVA).

Les présentes Conditions Spécifiques sont soumises aux stipulations des Conditions Générales, conformément à l'article 2 de ces dernières intitulé « documents contractuels ».

Tous les prix mentionnés dans les présentes Conditions Spécifiques sont exprimés hors taxes.

La composante variable des prix liée à la durée de l'appel est facturée à la seconde.

article 2 - Liste des POPE d'IP Directions

La liste des POPE (Point Opérateur de Présence Entrant) d'IP Directions mis à la disposition d'La Société est la suivante :

Villiers – 73 rue Saussure 75017 PARIS SGTQS : XF9o
Telehouse II – 37, boulevard Voltaire 7501 Paris : XG9o

article 3 - Prix relatifs au trafic téléphonique terminal entrant direct à destination des numéros de communications interpersonnelles d'IP Directions

Relatif aux « CS acheminement du Trafic Sortant/Entrant Direct »

Le tableau ci-dessous indique le prix de la terminaison d'appel fournie par IP Directions à La Société pour l'acheminement d'un appel en provenance d'un abonné de La Société ou d'une boucle locale tierce et à destination d'un numéro de communication interpersonnelle (Z = 1 à 5 et/ou Z = 9) d'IP Directions. Il sera majoré pour les appels de provenance internationale et en dehors des pays de l'Espace Economique Européen ou d'origine indéterminée. A partir du 1er avril 2017 (la date sera précisée pour les appels d'origine fixe, Z différent de 6 et 7, en fonction de l'avancement des travaux de la Fédération Française des Télécoms concernant la résolution du problème de la pénurie des champs R1R2), les appels dont le numéro du demandeur (calling number en ISUP) correspondent au plan de numérotation français (et DOM), mais n'indiquant pas un champ R1R2 valide au sens de la décision ARCEP 05-0521 du 8 septembre 2005, seront également considérés comme d'origine indéterminés et soumis à la majoration indiquée dans le tableau ci-dessous.

Terminaison d'appel	Unité	prix unitaire	
		centime € HT	€ HT
à compter du 1 ^{er} janvier 2015	mn	0,079	0,00079
à compter du 1 ^{er} janvier 2016	mn	0,078	0,00078
à compter du 1 ^{er} janvier 2017	mn	0,077	0,00077
Majoration pour origine internationale ou indéterminée (applicable au 1er mars 2015)	mn	0,20	0,0020

Le prix de la prestation de terminaison d'appel fournie par IP Directions à La Société pour l'acheminement d'un appel en provenance d'un abonné de La Société ou d'une boucle locale tierce et à destination d'un numéro mobile de communication interpersonnelle d'IP Directions est égal à :

Terminaison d'appel <u>mobile</u>	Unité	prix unitaire	
		centime € HT	€ HT
à compter du 1 ^{er} janvier 2018	mn	0,74	0,0074

article 4 - Prix relatifs à la livraison des appels vers les SVA de La Société et d'Opérateurs Tiers

4.1 Prix d'acheminement au départ des Clients d'IP Directions

Relatif aux « CS acheminement du Trafic Sortant/Entrant Indirect »

Le tarif d'acheminement d'IP Directions vers les Services à Valeur Ajoutée gratuits de La Société ou d'un opérateur tiers de la série Z = 0800 à 0805, des numéros courts en 30PQ et 31PQ, et 10YT si gratuits, est égal à :

Départ d'Appel vers SVA gratuits	Unité	prix unitaire	
		centime € HT	€ HT
à compter du 1 ^{er} octobre 2015	minute	0,4	0,004

NB : A compter de la réforme C+S au 1^{er} octobre 2015, la prestation de départ d'appel vers les SVA majorés ne donne plus lieu à facturation à l'interconnexion.

4.2 Prix de la prestation de livraison des appels vers des numéros SVA en transit dans le réseau d'IP Directions depuis un Opérateur de Boucle Locale Tiers

Relatif aux « CS accès et commercialisation des Services à Valeur Ajoutée de La Société ou d'un tiers depuis le réseau d'IP Directions »

Le tarif d'acheminement d'IP Directions d'un appel d'un OBL tiers en transit par le réseau d'IP Directions vers les Services à Valeur Ajoutée gratuits de La Société ou d'un opérateur tiers de la série Z = 0800 à 0805, des numéros courts en 30PQ et 31PQ, et 10YT si gratuits, est égal à :

Départ d'Appel vers SVA gratuits	Unité	prix unitaire	
		centime € HT	€ HT
à compter du 1 ^{er} janvier 2018	minute	0,6	0,006

4.3 Prix de la prestation de commercialisation des SVA de La Société ou d'Opérateurs Tiers auprès des Clients d'IP Directions

Relatif aux « CS accès et commercialisation des Services à Valeur Ajoutée de La Société ou d'un tiers depuis le réseau d'IP Directions »

La rémunération d'IP Directions est calculée selon un pourcentage du prix hors taxe facturé aux Clients finaux appelants et versée à IP Directions, ci-après Taux de rémunération.

4.3.1 Tarifs RSVA

Ces tarifs sont définis par SVA+ et publiés dans la base RSVA.

Tarifcation à la durée

Code tarif RSVA	Tarif public TTC métropole	Tarif HT	Taux de rémunération
	centime € TTC	centime € HT	
D005	5	4,167	15 %
D006	6	5,000	15 %
D009	9	7,500	15 %
D010	10	8,333	15 %
D012	12	10,000	15 %
D015	15	12,500	15 %
D018	18	15,000	15 %
D020	20	16,667	15 %
D025	25	20,833	20 %
D030	30	25,000	20 %
D035	35	29,167	20 %
D040	40	33,333	20 %
D045	45	37,500	25 %
D050	50	41,667	25 %
D060	60	50,000	25 %
D070	70	58,333	25 %
D080	80	66,667	25 %

Tarification à l'appel

	Tarif public TTC métropole	Tarif HT	Taux de rémunération
Code tarif RSVA	centime € TTC	centime € HT	
A005	5	4,167	15 %
A008	8	6,667	15 %
A009	9	7,500	15 %
A010	10	8,333	15 %
A012	12	10,000	15 %
A015	15	12,500	15 %
A020	20	16,667	15 %
A030	30	25,000	15 %
A040	40	33,333	20 %
A050	50	41,667	20 %
A060	60	50,000	20 %
A065	65	54,167	20 %
A079	79	65,833	25 %
A080	80	66,667	25 %
A090	90	75,000	25 %
A099	99	82,500	25 %
A100	100	83,333	25 %
A150	150	125,000	25 %
A199	199	165,833	25 %
A200	200	166,667	25 %
A250	250	208,333	25 %
A299	299	249,167	25 %
A300	300	250,000	25 %

Tarification mixte

Code tarif RSVA	Tarif public TTC métropole		Tarif HT		Taux de rémunération
	centime € TTC		centime € HT		
	composant e à la minute	composante à l'appel	composant e à la minute	composant e à l'appel	
M003	11	112	9,167	93,333	20 %
M004	34	135	28,333	112,500	25 %
M005	149	149	124,167	124,167	25 %
M006	45	157	37,500	130,833	25 %
M007	50	189	41,667	157,500	25 %
M008	50	199	41,667	165,833	25 %
M009	99	199	82,500	165,833	25 %
M010	199	199	165,833	165,833	25 %
M011	50	219	41,667	182,500	25 %
M012	219	219	182,500	182,500	25 %
M013	50	250	41,667	208,333	25 %
M014	99	250	82,500	208,333	25 %
M015	250	250	208,333	208,333	25 %
M016	275	275	229,167	229,167	25 %
M017	99	299	82,500	249,167	25 %
M018	199	299	165,833	249,167	25 %
M019	299	299	249,167	249,167	25 %
M020	325	325	270,833	270,833	25 %
M021	350	350	291,667	291,667	25 %

4.3.2 Autre tarif SVA

1/ Communications SVA de service de données ou d'accès à l'internet, vers des numéros spéciaux commençant par 0836*, 0860 et 0868

No spécial commençant par	Taux de rémunération
0836* / 0860 / 0868	8 %

* hors 083609 / 083660 service de radiomessagerie (RMU)

2/ Communications vers les numéros spéciaux de données de radiomessagerie (RMU) de l'opérateur E*message

Pour les services de Radiomessagerie Unilatérale (RMU) de l'opérateur E*message accessibles via des numéros à dix chiffres dont le format est 0836PQMCDU qui leur sont dédiés, la rémunération d'IP Directions pour sa prestation de commercialisation est fixée à 9 % du prix du service à l'exclusion de toute autre facturation.

Par conséquent, IP Directions reverse à La Société 91 % du prix du service fixé par E*message.

article 5 - Autres

5.1 Prix des prestations sur les numéros mobiles de données en Z=6 de Radiomessagerie Unilatérale (RMU) de E*message

Jusqu'au 31 janvier 2017, pour les services de Radiomessagerie Unilatérale (RMU) de l'opérateur E*message accessibles via des numéros à dix chiffres dont le format est 06ABPQMCDU qui leur sont dédiés, la rémunération d'IP Directions pour sa prestation de commercialisation est fixée à 9 % du prix du service à l'exclusion de toute autre facturation (régime de l'Interconnexion Indirecte).

Par conséquent, **IP Directions** reversait à La Société 91 % du prix du service fixé par E*message.

Modification au 1er février 2017

Suite à la décision de l'opérateur E*message de faire évoluer son offre d'interconnexion, à compter du 01/02/2017, les appels vers les numéros mobiles Z=6 de RMU font l'objet d'une facturation de terminaison d'appel. **En conséquence, la rémunération d'IP Directions pour la prestation de commercialisation est supprimée.**

article 6 - Détail des factures d'IP Directions

La facture est accompagnée d'annexes sur support informatique compatibles avec des produits de bureautique traditionnelle et présentant les éléments indispensables pour que La Société en assure la vérification.

Les éléments sont au minimum détaillés par prestation et présentent à chaque ligne :

- la durée totale des communications,
- le nombre de communications,

En outre, pour le trafic vers les SVA à tarification majorée, les éléments sont au minimum détaillés par code tarifaire RSVA et présentent à chaque ligne :

- la durée totale des communications,
- le nombre de communications,
- le taux de rémunération appliqué,
- le montant correspondant à ce taux

En cas d'évolution de la structure tarifaire, les éléments fournis seront adaptés en conséquence.

article 7 - Points de contact

Pour IP Directions

Guichet unique pour la Déontologie, le Trafic Anormal et le MGIT

Téléphone : 0811 09 74 02

Télécopie : 01 74 02 70 02

Email : numérotation@ipdirection.net

Correspondant numérotation :

Téléphone : 0811 09 74 02

Télécopie : 01 74 02 70 02

Email : numérotation@ipdirection.net